

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

**Nombre de conseillers** - **DELIBERATION 028 -04-2026**  
- en exercice 15 **Séance du mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30**  
- présents 12  
- votants 14 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement  
- Pour 14 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en  
- Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN  
- Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

**Date de convocation** : **21 avril 2026**

**PRÉSENTS:** DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie, CBIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse conseillers municipaux

**PROCURATIONS :** Dominique MAURY à Marie-Hélène VASSEUR  
Karine PICADOU à Pascal DUSSOL

**ABSENT EXCUSÉ :** Emilie RIVAILLÉ CHARBONNIER

Marie-Thérèse LOUBIÈRES BEYNEY est élue secrétaire de séance.

**ACHAT TERRAINS AU PECH AURIOL**

Afin de régulariser l'emprise de la route du Pech Auriol, Mr Le Maire propose d'acheter les parcelles AP 259 et 262 appartenant à Mme Delpech Bernadette.

Le prix fixé est de 15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à acheter les parcelles AP 259 et 262 d'une surface de 423 m<sup>2</sup>
- A confier le dossier à Maître POUSSOU, Notaire à Sarlat pour la rédaction de l'acte notarié
- Autorisent le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus


Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 28 avril 2026

Le Maire,

La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.